

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association Celebration Days Records, la salle municipale de la Grange à Musique de Creil, sise 16 boulevard Salvador Allende à Creil, du lundi 15 janvier au vendredi 19 janvier 2024 de 9h à 17h.

Que cette mise à disposition repose sur la résidence artistique de création du spectacle jeune public « Strangers are people ».

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association Celebration Days Records, sise 21 rue des Fontaines à Clermont (60600) représentée par sa Présidente, madame Alix SALINGUE pour la mise à disposition de la salle susmentionnée.

Article 2 : cette mise à disposition est conclue à titre gracieux uniquement sur la période susmentionnée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de
Président du CASO
Creil, le 26 décembre 2023

26 DEC. 2023

Date de notification :

29 DEC. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :